

Edité le 11 mai 2026

GISEMENT PALOURDES PEN AR HOAT

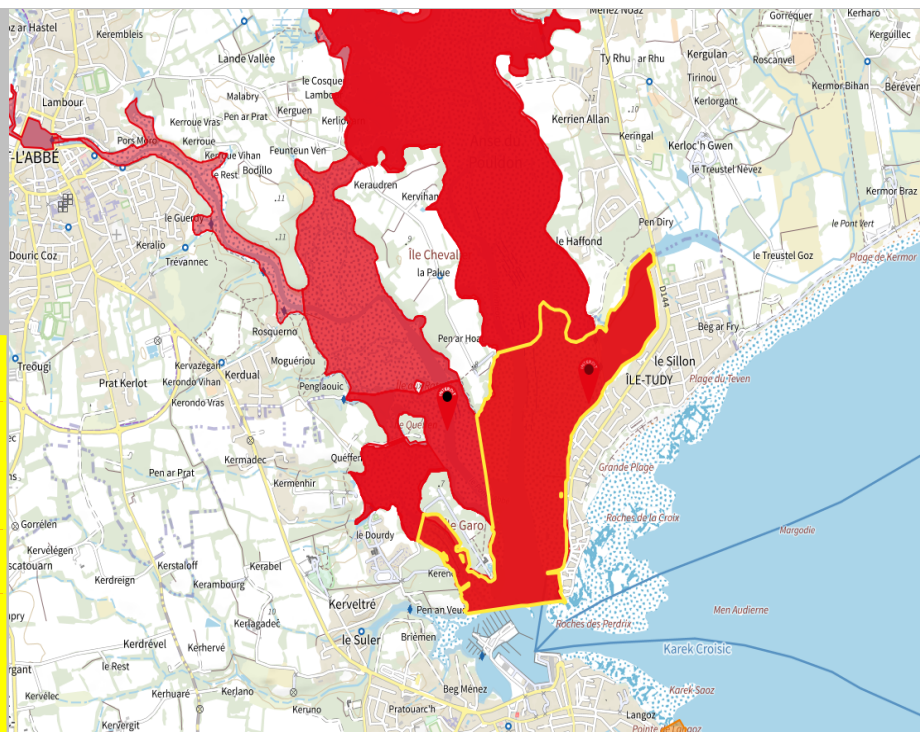
ILE TUDY*

*Commune de prélèvement - Site n° 029002766

PÊCHE À PIED DE LOISIR
INTERDITE

REPOS BIOLOGIQUE - Arrêté Préfectoral du 20/07/2022

CONSOMMATION DE COQUILLAGES À RISQUE POUR LA SANTÉ - MÊME
APRÈS CUISSON



En Bretagne, une centaine de gisements de coquillages fréquentés par les pêcheurs à pied amateurs bénéficient tout au long de l'année d'un suivi bactériologique de germes marqueurs de contamination d'origine fécale Escherichia coli (E. coli). Ce suivi s'appuie sur l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Réseau de contrôle Microbiologique (REMI) coordonné par la Direction départementale de la Protection des Populations (DDPP) en lien avec l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER).

L'historique du suivi des trois précédentes années permet de déterminer annuellement une consigne sanitaire pour chaque gisement : AUTORISÉE - TOLÉRÉE - DECONSEILLÉE - INTERDITE

Les pêcheurs à pied amateurs doivent se fier dans le cadre de leur pratique à cette consigne sanitaire et aux interdictions temporaires ou permanentes qui peuvent être décidées localement (pour préserver la ressource ou en cas de contaminations fortes et inhabituelles du milieu littoral). Le résultat bactériologique lié à chaque prélèvement n'a qu'une valeur indicative de la qualité de milieu au moment de l'échantillonnage.

Résultats du suivi bactériologique

(à titre indicatif)

*Escherichia coli / 100 g de chair et liquide intervalvaire

Année	06 janv.	19 janv.	02 févr.	02 mars	01 avr.
2026	620	1 300	1 100	40	4 600

	14 janv.	16 janv.	28 janv.	03 févr.	11 févr.	18 févr.	13 mars	28 avr.	05 mai	12 mai	22 mai	24 juin	24 juil.	11 août	13 août	08 sept.	14 sept.	21 sept.	20 oct.	20 nov.	04 déc.	10 déc.	22 déc.	28 déc.
2025	5 400	700	9 400	5 400	220	490	490	5 400	45	1 700	45	1 300	3 300	5 400	110	92 000	460	1 300	1 700	490	11 000	2 400	9 200	18

	09 janv.	11 janv.	12 févr.	11 mars	08 avr.	06 mai	24 juin	22 juil.	19 août	17 sept.	15 oct.	14 nov.	19 nov.	16 déc.
2024	330	490	2 300	490	2 100	1 700	2 800	490	780	3 500	1 700	17 000	1 300	490

	23 janv.	21 mars	06 avr.	04 mai	05 juin	03 juil.	01 août	30 oct.	13 nov.	14 déc.
2023	1 300	490	110	130	20	3 500	2 400	3 300	3 300	1 300

Seuils / prélèvement	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Très mauvais
E. coli*	≤ 230	> 230 - ≤ 700	> 700 - ≤ 4 600	> 4 600 - ≤ 46 000	> 46 000

**LA PÊCHE
EST BONNE !**
EN ÊTES-VOUS SÛR ?

- Ne pêchez pas après un épisode pluvieux
- Eloignez-vous des rejets et émissaires (cours d'eau et canalisations)
- Lavez et rafraîchissez les coquillages à l'eau de mer pendant la pêche
- Transportez et conservez vos coquillages au frais
- Consommez vos coquillages dans les 24h suivant la pêche
- La cuisson des coquillages réduit les risques sanitaires sans pour autant les supprimer
- Consultez un médecin en cas de symptômes après avoir consommé des coquillages

Pour toute information complémentaire, consultez le site www.pecheapied-responsable.fr

